



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le **14 DEC. 2021**  
N° **3135** /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT**  
**AU NIVEAU RENFORCE**

**CHIPDoc v3.2 ON JCOP 4 P71 IN ICAO EAC (1&2) WITH PACE CONFIGURATION**

**VERSION 3.2.0.52**

**NXP SEMICONDUCTORS FRANCE**

**RCS 504 538 745**

**134 Avenue du Général Eisenhower – BP72329  
31023 Toulouse Cedex 1  
France**

Pièces constitutives de la décision de qualification :

**Fiche 1** : Conditions et limites de la qualification.

**Fiche 2** : Base documentaire de la qualification.

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le processus de qualification d'un produit,

Décide :

- Art. 1<sup>er</sup> – Le produit fourni par la société NXP SEMICONDUCTORS FRANCE portant le nom « CHIPDOC v3.2 ON JCOP 4 P71 IN ICAO EAC (1&2) WITH PACE CONFIGURATION » en version 3.2.0.52 respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau renforcé sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 1.
- Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

  
Guillaume POUPEAU  
Directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information

## Fiche 1

### Conditions et limites de la qualification.

#### Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité [CDS] doivent être respectés
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport de certification [CERTIF] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides [GUIDES] doivent être respectées.

#### Limites

- L1. Seules les fonctions décrites dans la cible de sécurité sont couvertes par la présente décision de qualification.

## Fiche 2

### Base documentaire de la qualification

#### Cadre réglementaire

[PROCESS_QUALIF_PROD]	Processus de qualification d'un produit, note n° 274/ANSSI/SDE du 12 janvier 2017, référence QUAL-PROD-PROCESS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus">https://www.ssi.gouv.fr/qualification-processus</a>
[RGS]	Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Disponible sur <a href="https://www.legifrance.fr">https://www.legifrance.fr</a>

#### Documents rédigés par le centre d'évaluation

[RTE]	Evaluation Technical Report, project ChipDoc V3.1 EAC2, référence CDV31_EAC2_ETR, revision 4.0, 20 mai 2021.
-------	--

#### Documents rédigés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

[CERTIF]	Rapport de certification ChipDoc v3.1 on JCOP 4 P71 in ICAO EAC (1&2) with PACE configuration (Version 3.1.6.52), référence : ANSSI-CC-2021/19 en date du 04 juin 2021.  Rapport de maintenance ChipDoc v3.2 on JCOP 4 P71 in ICAO EAC (1&2) with PACE configuration (Version 3.2.0.52), référence ANSSI-CC-2021/19-M01, en date du 23 septembre 2021.
[CRYPTO]	Mécanismes cryptographiques – Règles et recommandations concernant le choix et le dimensionnement des mécanismes cryptographiques, annexée au Référentiel général de sécurité (RGS_B1), disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">www.ssi.gouv.fr</a> . <ul style="list-style-type: none"><li>- version : 2.03</li><li>- en date du : 21 février 2014</li></ul>

#### Guides d'utilisation et documentations techniques de l'industriel

[GUIDES]	ChipDoc 3.2, User Guide Manual, ref 678510, 22 avril 2021 ChipDoc 3.2, ICAO Personalization Guide, ref 678610, 23 avril 2021 ChipDoc 3.2, Crypto Guide, révision 1.0, 29 avril 2021
[CDS]	ChipDoc v3.2 on JCOP 4 P71 in ICAO EAC (1&2) with PACE configuration, Security Target Lite, rev 1.0, 29 avril 2021.

**Diffusion interne** (par messagerie)

**ANSSI** DIR – SDE/PSS – SDE/DAT – Eloïse Descarpentrie – chrono informatique.